



MAITRE DE L'OUVRAGE :

SIMAD

2 Avenue de Mayen

89300 JOIGNY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

PORTES DE HALLS

BATIMENT D

2a, 2b, 2c, Avenue Mayen – 89300 JOIGNY

BATIMENT F

2/4, rue Ramon – 89300 JOIGNY

Date : Mars 2019

Ce document comprend 7 pages numérotées de 1 à 7

SOMMAIRE

I - <u>GENERALITES</u>	page 3
II - <u>PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS DE L'APPEL D'OFFRES</u>	
• ARTICLE 2.1 Généralités	page 3
• ARTICLE 2.2 Documents applicables	page 3
• ARTICLE 2.3 Provenance des matériaux et fournitures	page 4
• ARTICLE 2.4 Conditions particulières d'exécution des travaux	page 4
• ARTICLE 2.5 Coordination entre les entreprises	page 4
• ARTICLE 2.6 Organisation du chantier	page 4
• ARTICLE 2.7 Connaissance des lieux et du dossier	page 4
• ARTICLE 2.8 Préparation des travaux	page 5
• ARTICLE 2.9 Contrôle technique	page 5
• ARTICLE 2.10 Description des bâtiments existants	page 5
• ARTICLE 2.11 Visite des lieux	page 6
III - <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX:</u>	page 6

I - GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de remplacement de portes de halls d'entrées pour le bâtiment D situé 2a, 2b, 2c, avenue de Mayen et le bâtiment F situé 2/4, rue Ramon à Joigny.

II - PRESCRIPTIONS COMMUNES

ARTICLE 2-1 - Généralités

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art.

Chaque entreprise intéressée devra appliquer parfaitement les D.T.U., les prescriptions réglementaires, les publications administratives, etc... relatifs aux travaux lui incombant et sera tenue de les respecter en toute circonstance.

Les offres devront être conformes à l'esprit de la proposition de base définie par le programme du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2-2 - Documents applicables

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le respect des documents généraux ci-après :

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 31/01/86 sur la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie,
- Dispositions du code du travail relatives à la sécurité des travailleurs,
- Règlement sanitaire départemental,
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,
- Cahier des Clauses Techniques DTU et Cahiers des Clauses Spéciales annexés,
- Normes NF publiées par l'AFNOR,
- Avis techniques publiés par le CSTB, pour les matériaux et procédés non traditionnels.
- Le DTU 37.1 Menuiseries métalliques
- Le DTU 39 Miroiterie vitrerie
- Les normes NF A métallurgie
- Les normes NF P 24, 101 à 24.351, relatives aux menuiseries métalliques
- La norme NF P 102 ET 85.304 produits pour joints
- Le C.P.C. relatif aux aciers laminés, pour construction métallique
- Le C.C.T.G. relatif à la protection contre la corrosion
- Spécifications TECMAVER pour la mise en œuvre de matériaux verriers dans le bâtiment.

Cette liste, non limitative, constitue un simple rappel, il va de soi que les entreprises se doivent de respecter toute réglementation en vigueur.

ARTICLE 2-3 - Provenance des matériaux et fournitures

Les matériaux et fournitures de toute nature proviendront des meilleurs fournisseurs spécialisés. L'entrepreneur devra fournir toutes indications sur ces matériaux et fournitures (nature, référence des fournisseurs etc...) et notamment les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et des assurances pour les matériaux donnant lieu à de tels avis.

Ils devront recevoir avant l'exécution, l'agrément du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 2-4- Conditions particulières d'exécution des travaux

Les travaux à réaliser concernent des groupes de bâtiments habités. Ils ne devront occasionner aucune gêne aux locataires.

En particulier :

- Les horaires de travail se situeront entre 8 H et 19 H,
- L'accès aux logements sera toujours maintenu libre et en parfait état de propreté,
- Le bruit et la poussière seront limités au strict minimum,
- Aucune installation de chantier permanente ne pourra être installée dans les logements,
- L'occupation des espaces communs extérieurs sera limitée au strict minimum et ne pourra se faire qu'après autorisation du Maître d'Ouvrage,
- Les déchets, détritiques et gravats seront évacués quotidiennement, le stockage sur place et le brûlage sont interdits,

L'entrepreneur devra assurer à ses frais, jusqu'à réception des travaux, la conservation des matériaux par lui, mis en œuvre.

Il sera tenu de réparer à ses frais toutes les dégradations quelles qu'elles soient provenant d'un défaut de protection.

Toutes malfaçons ou non exécution des prescriptions particulières ou techniques seront sanctionnées aux frais de l'entrepreneur défaillant et ce, sous réserve de tous droits du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 2.5. - Coordination entre les entreprises

Les travaux de dépose et repose de platines de courant faible seront exécutés par une entreprise de courant faible mandatée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.6. - Organisation du chantier

Sans objet.

ARTICLE 2-7. Connaissance des lieux et du dossier

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit se rendre sur place afin d'apprécier la consistance et les difficultés du chantier.

Il doit signaler toute erreur ou incohérence qui lui serait apparue dans le dossier de consultation. En aucun cas il ne pourra être fait état d'une méconnaissance des lieux ou du dossier pour justifier quelque supplément de prix que ce soit.

En tant qu'hommes de l'art, les entrepreneurs doivent prévoir toutes les prestations et sujétions liées à la parfaite et complète réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits.

ARTICLE 2-8 - Préparation des travaux

Préalablement à toute exécution, il sera remis au Maître d'Ouvrage, pour accord, les plans, schémas, croquis de détail, échantillons, des ouvrages à réaliser et des produits à mettre en œuvre.

Lorsque ceci est nécessaire ou demandé, il sera procédé aux essais ou sondages préalables.

ARTICLE 2-9 - Contrôle technique

Sans objet

ARTICLE 2.10 - Description du bâtiment existant

BATIMENT D : 2a, 2b, 2c, avenue de Mayen

3 cages d'escaliers comprenant au global 28 logements
3 portes de hall.

Dimensions actuelles données à titre indicatif : **1.91 ml x 2.60 ml**

2A

2B



2C



BATIMENT F : 2/4, rue Ramon

2 cages d'escaliers comprenant au global 18 logements

2 portes de hall.

Dimensions actuelles données à titre indicatif : **2.20 ml x 2.63 ml**



ARTICLE 2-11 - Visite des lieux

Les entreprises devront obligatoirement se rendre sur place afin de visiter les bâtiments.
Un certificat de visite sera remis à cette occasion, par le Directeur du Patrimoine et devra être joint à la remise de l'offre.

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX:

1/ GENERALITES

A la charge du présent lot, il est prévu le remplacement des portes de halls existantes par un ensemble portes **en acier** tel que défini ci-après.

2/ PRESTATIONS « REMPLACEMENT DES PORTES PAR HALL »

L'entrepreneur devra l'équipement complet et le parfait achèvement de ses ouvrages, exécutés dans les règles de L'art et conformément aux D.T.U, normes et règles en vigueur.

L'offre prendra en compte :

1/ La dépose totale de l'ensemble bloc porte existant, afin de libérer l'ensemble du hall d'entrée. Evacuation des gravois et anciens bâtis aux décharges publiques.

2/ Fourniture et pose d'un ensemble bloc porte en profil acier à double recouvrement et surface affleurée ouvrant sur l'extérieur avec système anti-intrusion à ouvrant décalé et selon la description suivante:

3/ Ouvrant de 100 cm minimum de passage en profilés acier de feuillure 50 mm standard, épaisseur 2 mm soudés.

- Porte sur axe pivotant,
- Partie haute en vitrage STADIP 44/2 feuilleté clair
- Partie basse pleine avec **deux tôles acier 15/10° et remplissage en C.T.B.X. 6 mm.**
- Poignée intérieure sur toute hauteur en tube rond diamètre 40 soudée sur l'ouvrant
- **OPTION** : Partie basse en vitrage STADIP 44/2 feuilleté clair (identique à la partie haute)

4/ Dormant en tube de 120 x 60 mm épaisseur 3 mm intégrant la réservation pour l'encastrement du ferme porte.

- Habillages périphériques par plats ou cornières.

5/ Poteau technique avec réservation en extérieure pour la platine du contrôle d'accès et trappe d'accès intérieure en tôle d'acier électro-zinguée d'épaisseur 2 mm, poinçonné, plié et soudé intégrant les supports de ventouse électromagnétiques et les réservations de tous systèmes d'ouverture et de contrôle d'accès (platine interphonie, lecteur de clés, ventouses, contre plaques,...)

- Trappe arrière de visite toute hauteur condamnée par vis anti-vandales et équipée d'un bouton poussoir de déverrouillage intérieur inox NO/NF et d'une plaque signalétique « porte ».

6/ Une partie fixe latérale

Système de vitrage : par parecloses clipsées sur vis intégrées dans la feuillure des profilés. Vitrage stadip.

Partie basse pleine avec **deux tôles acier 15/10° et remplissage en C.T.B.X. 6 mm.**

Option : Partie basse en vitrage STADIP 44/2 feuilleté clair (identique à la partie haute)

Ferrage : sur pivot anti-pince doigts toute hauteur avec brosse d'étanchéité. Roulement à billes étanche en partie basse serti dans le seuil acier soudé entre les deux montants verticaux. Seuil à cheviller au sol avec plaque de propreté inox et balai de seuil.

Verrouillage : par deux ventouses électromagnétiques de rétention 500 kg chacune, intégrées dans le poteau technique, avec contre plaques intégrées sur l'ouvrant et montées au silent-bloc. Amortissement ouvrant par deux tampons amortisseurs montés sur ressort de compression, intégrés dans le poteau technique.

Fermeture : assurée par ferme-porte pivot frein hydraulique thermo-constant force 5 sans organe de manœuvre apparent, encastré dans traverse haute. Trappe de visite condamnée par vis anti-vandales.

Poignée de préhension : anti-arrachement inox soudée sur l'ouvrant longueur 300mm.

Butée : tampon caoutchouc réglable sur support acier laqué à cheviller.

Traitement de surface : sablage à la grenaille de fonte. Métallisation par pulvérisation à chaud d'un alliage de zinc à 75% et d'aluminium à 25%. Dégraissage vapeur avec lessive phosphatante. Thermolaquage poudre polyester texturée. **Teintes RAL 7035.**

Garantie : 1 an pour les accessoires et **10 ans contre la perforation par la rouille**

- Côtes à relever sur place.

Les plans où figurant les vitrages, les profils utilisés avec références, les détails d'assemblage, renforts, fixations, condamnation et rotation, seront transmis avant toute fabrication au Maître d'Ouvrage pour approbation.

En cas de dégradations, l'entreprise aura à sa charge toute la réfection à neuf des ouvrages dégradés.

Fait à Joigny, 1^{er} Avril 2019
Le Maître d'Ouvrage